



Pardevant M^r Raymond Francois Joseph Boumieu Notaire Resident
au Bourg Costantmal de Nojeh, Le Parlement de La Craue; En presence
des Demois Joursignie

Sont comparez Joseph Doulanges propriétaire Cultivateur demeurant a
Lieu de Voudras Communede Nojeh, Dem-puit

Et Jean Clement propriétaire & maçon demeurant au lieu de P. e.g
dette Commune, d'autre part;

Lesquels ont fait entre eux La Convention suivante:
Jean Clement s'oblige de construire pour Doulanges un grand mur
d'enceinte qui lui fera tenir qui a Voudras par le chemin, avec un
Etal.

Ce Dattiment aura huit Metres six cent sept dix centimètres / vingt sept pieds
de Longueur deux Toises dix huit centimètres, sur sept Toises quatre centimètres,
vingt deux pieds de profondeur, Mur de cinq Toises quatre
vingt six centimètres / deux pieds dix huit centimètres.

Clement fera tout le dit mur sur son terrain - soit pour la porte de Grand
celle de l'Etal, soit pour les deux autres. La porte de Grand sera
faite en bois, et celle de l'Etal en brique. Le dit mur sera
bâti & non peigné.

Clement aura le droit de passer par le mur.
Pour les matériaux seront fournis & conduits sur place par Doulanges
Car vis-à-vis travaux seront être fait suivant la mesure de l'Etal
Le plus tôt possible

Joseph Doulanges Pourra Clement & ses heirs.

Ce Marché est ainsi convenu - Notamment la somme de six cent
francs, que Joseph Doulanges s'oblige de payer dans notre délai de
vingt cinq semaines prochains, sans intérêts, quatre cent cinquante francs
Ces deux cent cinquante francs sont à valoir sur paiement de l'Etal - Et le
paiement principal de six cent francs, Doulanges affectera sur son terrain
hypothécaire par priorité de tous autres biens qu'il possède a Lieu de Voudras
ou de dépendances consistant en Dattiments, jardins, Champs, prairies, bois
paccages & Doin.

Dont ont été fait Esquisse, & Nojeh, Claude, Le Grand, Jean-Baptiste
ont été fait Esquisse, & Nojeh, Claude, Le Grand, Jean-Baptiste
propriétaires habitans au Bourg qui ont signé & vu tous les dits
qu'ils ont, sont d'autre part qui ad. 1 ne paron de la signature,

Le Grand, Nojeh
P. G.
M.



Spis Lectur...

P. 30

...

Clement

3. 30

Orig: à Bourgeois ledit 186 f. de P. 3.
Nou. très franc toute entière - les copies en
un carton.

~~...~~

N^o 116

Handwritten

Handwritten

Et

Handwritten

Handwritten